

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juillet 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
11	7	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Obsonville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances dans le respect des règles sanitaires actuelles, sous la présidence de Madame BRIDET Hélène, Maire, en session ordinaire.

**Présents :** COUSIN Herminia, GUINET Nicolas, GAY Christian, HOARAU Philippe, GUINET Marie-Cécile, PRUD'HOMME Grégory, BRIDET Hélène

**Absents excusés :** M. COURTOIS Hervé donne pouvoir à M. PRUD'HOMME Grégory, Mme BRIDET Lucile donne pouvoir à Mme BRIDET Hélène, Mme DUPONT Marylène donne pouvoir à M. HOARAU Philippe

**Excusés :** M. APRILE Bernard

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en sous-préfecture de Fontainebleau  
Le : 16/07/2024  
Et  
Publication ou notification  
du : 16/07/2024

### D2024.07.27 – CREANCES DOUTEUSES 2024

Absence de quorum à la réunion du mercredi 10 juillet 2024 à 20h

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2321-2, L. 5211-1 et R. 2321-2,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le courriel de Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Fontainebleau,

**CONSIDÉRANT** que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont l'inscription est rendue nécessaire par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités,

**CONSIDÉRANT** que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la communauté de communes à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public,

**CONSIDÉRANT** que lorsqu'il existe pour certaines créances des difficultés de recouvrement, ces créances doivent être considérées comme douteuse,

**CONSIDÉRANT** qu'il est prudent de constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente,

**CONSIDÉRANT** que le mécanisme de provision permet d'appréhender cette incertitude,

**CONSIDÉRANT** que la comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 681 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »,

**CONSIDÉRANT** que le taux de dépréciation préconisé est de 15 % représentant un stock de provisions de 99 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article 1<sup>er</sup> :** **RETIENT** pour le mode de calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses le taux de dépréciation de 15 % proposé par le Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Fontainebleau ;

**Article 2 :** **INSCRIT** la somme de 99 € au titre de dotations des provisions aux créances douteuses (compte 681) pour l'année 2024.

**Délibération votée à l'unanimité**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme :  
En Maire, le 15 juillet 2024  
Hélène BRIDET,  
Maire

